Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260710-2026_6_6-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

03 juillet 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M JEANNOT Mathieu *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 16

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme KERSUZAN Béatrice par Mme CAREL Nicole
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. BERTRAND Romain

n° 2026-6-6 : Participation de la Commune au piégeage des ragondins

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Charles LE SOMMER qui rappelle que le ragondin et le rat musqué sont classés sur la liste des espèces exotiques envahissantes.

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 rend obligatoire sur l'ensemble du département l'organisation de campagnes de piégeage une fois par an. Cette lutte permet notamment de limiter les dégâts sur les réseaux hydrauliques et protéger la population contre certaines maladies dont la leptospirose.

Dans la mesure où la lutte contre le ragondin est obligatoire, la Commune se doit de poursuivre la collaboration avec les piégeurs volontaires qui rendent ce service à la collectivité et à la population, il est proposé la prise en charge par la Commune des frais de carburant des bénévoles de la société de chasse à hauteur de 70 € par piégeur directement versés à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Locmariaquer.

Après avis de la Commission Finances-Personnel réunie le 01 juillet 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE l'indemnité de piégeage à 70 € par piégeur à compter de la campagne de 2026.

VERSE le montant total de ces indemnités à l'ACCA de Locmariaquer qui reversera cette somme aux piégeurs.

Le secrétaire de séance
Romain BERTRAND

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)